

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15103**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Licence : Licence Sciences, Technologie, Santé, Mention Sciences pour l'ingénieur en matériaux, instrumentation, mécanique, énergétique (MIME)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Administrateur(trice) général(e) du CNAM, Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

200 Technologies industrielles fondamentales, 201 Technologies de commandes des transformations industrielles, 220 Spécialités pluritechnologiques des transformations

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la Licence STS, Mention Sciences pour l'ingénieur en MIME développe les compétences suivantes :

- prendre part à la conception des projets de construction ou d'expérimentation de processus industriels
- participer au choix des matériaux et des moyens de mise en œuvre à partir du cahier des charges
- concevoir des produits et suivre leur fabrication
- participer aux actions de recherche-développement dans les domaines industriels précités
- faire appliquer les procédures et démarches qualité
- faire appliquer la réglementation relative à la protection de l'environnement
- spécifier les besoins en matière de contrôle, mesure ou analyse et rédiger les cahiers des charges correspondant ou des protocoles expérimentaux
- assurer la veille technologique sur les capteurs, les instruments, les méthodes de mesure, d'enregistrement et d'analyse

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de cette licence intervient au sein :

- d'entreprises dans les domaines de l'Aérodynamique, de l'Acoustique, de la Mécanique des structures et des systèmes, de la Production automatisée,
- de laboratoires de recherche et développement, de laboratoires universitaires, dans les mêmes domaines ou de la métrologie.

Il peut exercer les métiers de :

- Cadre technique dans la conception des systèmes,
- Cadre technique dans le contrôle des procédés de fabrication
- Chef de projet
- Responsable mesures, essais, contrôle
- Technicien de maintenance de chaînes de production
- Chef d'atelier mécanique
- Correspondant qualité

### Codes des fiches ROME les plus proches :

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

##### *En Hors temps de travail*

La délivrance de la licence (180 ECTS) est organisée comme suit :

- d'une part, validation de l'ensemble des UE capitalisées et obtention du niveau 1 au test d'anglais BULAT,
- d'autre part, validation d'une expérience professionnelle de 3 ans.

##### *En formation en alternance et en apprentissage (L3)*

La certification s'obtient par:

- la validation du parcours en entreprise par le maître d'apprentissage (18 ECTS)
- la validation du rapport d'activité par un jury mixte composé d'un représentant du secteur professionnel, d'un représentant du corps enseignant et du CFA (2 ECTS)
- l'obtention, par l'apprenti, d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement (UE) constituant le cursus de la formation (38 ECTS). La compensation entre unité d'enseignement n'est possible que pour toute note supérieure ou égale à 8/20.
- l'obtention du niveau 1 au test d'anglais BULAT (2 ECTS).

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le responsable de la mention, des enseignants des différentes spécialités (ou leur représentant) et au moins d'1/4 et au plus la 1/2 de professionnels concernés
Après un parcours de formation continue	X		Le responsable de la mention, des enseignants des différentes spécialités (ou leur représentant) et au moins d'1/4 et au plus la 1/2 de professionnels concernés
En contrat de professionnalisation	X		Le responsable de la mention, des enseignants des différentes spécialités (ou leur représentant) et au moins d'1/4 et au plus la 1/2 de professionnels concernés
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		L'Administrateur général ou son représentant (président du jury), 2 enseignants de l'école SITI, 2 professionnels, le responsable ou son représentant du service VAE

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

**Base légale****Référence du décret général :**

**Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence publié au JO du 11 août 2011**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

**Arrêté du 28 juin 2012 (n° d'habilitation 20120563)**

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Arrêté du 28 juin 2012 (n° d'habilitation 20120563)**

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

CNAM

**Lieu(x) de certification :**

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Île-de-France - Paris ( 75) []

CNAM

292 rue Saint-Martin

75003 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Dans les centres d'enseignement du Cnam en région, après agrément par le responsable de la certification.

**Historique de la certification :**

Le Cnam a été habilité à délivrer une licence, à l'origine de cette licence, sous l'intitulé Sciences et techniques industrielles, Mention Génie civil, Electrotechnique, Energétique, Matériaux, Mécanique, Métrologie par Arrêté le 19 juillet 2005. Elle a été réhabilitée le 18 juillet 2007 pour 2 ans, puis le 5 février 2009 pour 2 ans, et le 16 septembre 2011 pour 1 an.